

Bruxelles, le 23 novembre 2020
(OR. en)

13247/20

SOC 745

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	ST 12847/20
Objet:	Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 20/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé "Lutte contre la pauvreté des enfants – Le soutien de la Commission doit être mieux ciblé"

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 20/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé "Lutte contre la pauvreté des enfants – Le soutien de la Commission doit être mieux ciblé", adoptées par voie de procédure écrite le 23 novembre 2020.

Rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "Lutte contre la pauvreté des enfants – Le soutien de la Commission doit être mieux ciblé"

Conclusions du Conseil

1. AYANT REÇU un rapport spécial d'information de la Cour des comptes européenne intitulé "Lutte contre la pauvreté des enfants – Le soutien de la Commission doit être mieux ciblé"¹;
2. CONSCIENT que la lutte contre la pauvreté des enfants reste un problème grave et urgent, les dernières données d'Eurostat datant de 2019 montrant que près d'un enfant sur quatre continue d'être exposé au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et que les enfants sont plus exposés à ce risque que le reste de la population de l'UE²; CONSTATANT que le rapport spécial de la Cour des comptes ne comporte aucune indication concernant l'évolution possible de la situation dans le contexte de la COVID-19;
3. NOTANT que, si la lutte contre la pauvreté des enfants relève avant tout de la compétence des États membres, la Commission joue un rôle central en soutenant les efforts déployés par les États membres pour atténuer la pauvreté des enfants, aspect sur lequel porte en priorité le rapport de la Cour des comptes;
4. RAPPELANT que le principe 11 du socle européen des droits sociaux prévoit que les enfants ont droit à des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance abordables et de qualité et à la protection contre la pauvreté;
5. CONSCIENT à cet égard des initiatives prises par la Commission dans le cadre de sa recommandation du 20 février 2013 intitulée "Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité" et du socle européen des droits sociaux;

¹ https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR20_20/SR_child_poverty_FR.pdf

² https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Children_at_risk_of_poverty_or_social_exclusion#Children_growing_up_in_poverty_and_social_exclusion

6. PRENANT NOTE du fait que la Cour des comptes invite la Commission à tenir compte des conclusions et des recommandations de son rapport spécial en vue de l'élaboration et de la future mise en œuvre de son initiative en faveur d'une garantie européenne pour l'enfance;
7. CONSCIENT du potentiel que représentent les fonds de l'UE, et en particulier les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI), pour traiter le problème de la pauvreté des enfants, le cas échéant;
8. PRENANT ACTE des quatre recommandations par lesquelles la Cour des comptes conclut son rapport:
 - 1) la Commission devrait inclure, dans son plan d'action pour le socle européen des droits sociaux, des mesures et des objectifs visant à lutter contre la pauvreté des enfants;
 - 2) la Commission devrait se doter d'orientations internes précises pour recenser les situations pouvant entraîner une éventuelle recommandation par pays directement axée sur la pauvreté infantile dans le cadre de l'analyse s'inscrivant dans le Semestre européen;
 - 3) la Commission devrait veiller à ce que les accords de partenariat et les programmes opérationnels pour la période 2021-2027 tiennent dûment compte de la pauvreté des enfants. Elle devrait notamment s'assurer que, lorsque des fonds sont affectés directement à la pauvreté des enfants, cela apparaisse clairement dans la logique d'intervention des accords de partenariat et des programmes;
 - 4) la Commission devrait veiller à ce que des informations suffisantes et fiables concernant les mesures et les financements qui permettraient d'avoir un effet positif sur le niveau de la pauvreté infantile dans l'UE aient été collectées et analysées en vue de l'élaboration d'une garantie européenne pour l'enfance;
9. PRENANT NOTE du fait que la recommandation de la Cour des comptes concernant le processus du Semestre européen a été faite avant que la Commission n'annonce, dans la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable³, qu'il ne sera pas nécessaire de proposer en 2021 des recommandations par pays pour les États membres qui auront présenté leur plan national pour la reprise et la résilience, mais que la mise en œuvre des réformes continuera à faire l'objet d'un suivi sur la base des recommandations par pays des années précédentes,

³ Voir document 10887/20.

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

10. INVITE la Commission, à la lumière des recommandations du rapport spécial, à intégrer dans ses prochaines initiatives des mesures et des objectifs visant à lutter contre la pauvreté des enfants, notamment dans le cadre du Semestre européen;
11. INVITE en outre la Commission à achever les étapes nécessaires et la collecte d'informations en vue de l'élaboration de la future initiative en faveur d'une garantie européenne pour l'enfance;
12. INVITE la Commission à continuer de soutenir l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques entre les États membres, y compris par l'intermédiaire du Comité de la protection sociale (CPS), et à fournir, le cas échéant, des orientations sur la manière d'établir un lien avec les Fonds ESI;
13. INVITE le CPS à poursuivre, dans le cadre de la mission de suivi de la situation sociale et de l'évolution des politiques de protection sociale dans les États membres et dans l'Union qui lui est conférée par le traité, ses travaux sur la pauvreté et sur les indicateurs de l'exposition au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) et, le cas échéant, sur le nouvel indicateur de privation matérielle spécifique aux enfants.